

## CQP Moniteur d'Art Martiaux Moniteur (trice)

### **CREPS des Pays de la Loire**

Certification inscrite au RNCP : Fiche n° **36199** (Sport)

Diplôme créé par accord de Branche sur la mise en œuvre des **CQP du 6 mars 2003** (CPNE Sport) Délibération de la Commission Nationale Emploi Formation de la Branche Sport du 10 Juin 2014

**Taux de réussite au diplôme** : 90 % de réussite en 2020

### Objectifs généraux

Obtenir une première qualification professionnelle permettant d'animer contre rémunération, à titre occasionnel ou accessoire, la discipline judo jujitsu sous la supervision du titulaire d'un diplôme de Niveau IV ou supérieur

Le titulaire du CQP MAM APAM enseigne un ou plusieurs arts martiaux correspondants à la ou les mentions qu'il possède pour faire découvrir, initier, ou perfectionner certains publics.

Ses activités portent sur :

- la conception d'un projet d'enseignement,
- la mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité dans sa mention,
- la participation au fonctionnement de la structure.

Ce certificat est reconnu au Groupe 4 dans le cadre de la convention collective nationale Sport.

Le titulaire du CQP « Moniteur d'arts martiaux » intervient dans toute structure conformément à la réglementation du Code du sport et dans le cadre de la Convention collective nationale du sport.

Le « Moniteur d'arts martiaux » exerce son activité

principalement au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations membres de la Confédération française des arts martiaux et sports de combat ou au sein de structures du secteur marchand ou non marchand.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, compétitions, rencontres, stages...)

Le CQP « Moniteur d'arts martiaux » encadre tout public, hors temps scolaire contraint.

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

## Objectifs opérationnels et Compétences visées

Le titulaire possède les compétences suivantes :

### **UC n°1 : Conception d'un projet d'enseignement**

- 1.1 Prendre en compte les caractéristiques biologiques des pratiquants
- 1.2 Construire une progression technique
- 1.3 Organiser un environnement pédagogique propice à l'apprentissage
- 1.4 Concevoir une action d'enseignement

### **UC n°2 : Mise en œuvre d'un projet d'enseignement**

- 2.1 Encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'enseignement.
- 2.2 Préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants

jusqu'au premier niveau de compétition et jusqu'au premier niveau de dan

2.3 Démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de sa mention

### **UC n° 3 : Participer au fonctionnement de la structure.**

3.1 Connaitre le fonctionnement associatif de la structure employeur

3.2 Appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires.

3.3 Participer aux actions de promotion et de développement d'une association

### **Conditions d'accès**

Le CQP « Moniteur d'arts martiaux » s'adresse aux candidats d'un bon niveau de pratique en Judo Jujitsu (déjà possesseurs du 1er Dan) et désireux de s'orienter vers l'enseignement à titre accessoire.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du CQP « Moniteur d'arts martiaux » mention « judo-jujitsu » sont les suivantes :

- Être titulaire du **1er DAN** Judo Jujitsu délivré par la fédération française de judo jujitsu et disciplines associées (attention : les candidats devront être titulaires du 2ème dan lors de l'examen final) ;
- Être titulaire du **PSC1** ou équivalent (SST en cours de validité ou AFPS) ;
- Présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement** du judo jujitsu datant de moins de 3 mois, à l'entrée en formation ;
- Réussir les épreuves de sélection ;
- Avoir un plan de financement finalisé, au plus tard le 1er jour de la formation ;
- Être âgé de 16 ans minimum à l'entrée en formation et de 18 ans à la date de l'examen final.